



Cours n° 1.2

La normalisation comptable

I – Enjeu et limites de la normalisation comptable

- Introduction

Le droit comptable est une des branches les plus internationalisées du droit.

Toutefois, les pouvoirs publics tiennent à en garder le contrôle en raison des liens étroits qui existent entre la comptabilité et la fiscalité (surtout en France) et le droit des affaires

- La normalisation comptable au plan national

L'enjeu de la normalisation comptable peut être dû :

- A une volonté de mieux contrôler l'application des règles fiscales des entreprises,
- Au besoin de contrôler plus facilement la comptabilité par un auditeur externe (Commissaire aux comptes par exemple)
- Au souhait de rendre la lecture des comptes annuels par les tiers (banques, actionnaires...) plus aisée
- A la nécessité de standardiser la production des comptes dans un but de productivité.

En Allemagne, cette normalisation a donné lieu à la publication du plan Schmalenbach en 1927. En France, c'est la publication du Plan Comptable Général (PCG) en 1943 par le gouvernement de Vichy.

- La normalisation comptable au plan international

Les échanges internationaux ont connu un développement spectaculaire au cours des 30 dernières années et avec eux, les investissements transfrontaliers.

Chaque pays possède son propre référentiel et, dans ces conditions, le résultat d'une même société peut varier de façon significative d'un référentiel à l'autre.

La notion de résultat n'est pas vide de sens, mais est de nature conventionnelle.

Dans ce contexte, une normalisation internationale est incontournable.

- Les limites de la normalisation

La normalisation comptable atteint ses limites avec les spécificités de certaines activités économiques.

En conséquence, sont apparus des Plans Comptables professionnels qui ne dérogent pas au PCG mais le précisent.

Il y a en France, 49 adaptations professionnelles du PCG qui ont fait l'objet d'un avis de conformité du CNC (devenu ANC) et 55 plans comptables particuliers s'appliquant à certains types d'établissements.

- Comptabilité et fiscalité

Traditionnellement, comptabilité et fiscalité ont été très liées, le seconde entraînant des adaptations de la première.

Toutefois, la fiscalité est un outil d'intervention économique. Elle n'apporte de ce fait pas les solutions satisfaisantes du point de vue de l'image fidèle.

De ce fait, dans la plupart des pays, le droit comptable et le droit fiscal évoluent vers une autonomie croissante.

Les traditions étant différentes d'un pays à l'autre, les solutions adoptées ne sont pas les mêmes.

Les pays anglo-saxons ayant une tradition de moindre intervention des pouvoirs publics dans les affaires qu'en France, ont estimé que les choix comptables sont de la responsabilité des dirigeants des entreprises, à condition de respecter des principes comptables généralement admis (Generally Accepted Accounting Principles GAAP).

Il s'agit pour eux plus d'une harmonisation des concepts que d'une normalisation.

II - Les acteurs de la normalisation comptable

Deux acteurs se partagent la tâche de la normalisation comptable :

- Les Pouvoirs publics qui prennent en charge les intérêts de la société dans son ensemble,
- Et les organisations professionnelles comptables qui défendent plutôt les aspirations du monde des affaires.

- Les entités publiques INTERNATIONALES

- L'ONU (Organisation des Nations Unies)

- L'ONU a fait des recommandations sur la comptabilité et la communication financière. Celles-ci ne sont pas contraignantes.

- L'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique)

- L'OCDE qui regroupe la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest plus les Etats-Unis et le Canada publie des principes directeurs non contraignants.

- L'Union Européenne

- La Commission Européenne adopte des directives et des règlements.

- Les directives doivent être transposées en droit interne et les règlements sont applicables de plein droit.

- Deux structures ont été créées :

- Le Comité réglementaire comptable (Accounting Regulation Committee) qui propose des normes à la Commission européenne,
 - L'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) qui sert de liaison avec l'IASB

- Les entités publiques FRANCAISES
 - Le Parlement
 - Harmonisation du droit comptable français avec les directives européennes,
 - Création de l'ANC
 - Le gouvernement
 - Décrets d'application des lois
 - Ordonnances
 - Arrêtés ministériels qui rendent obligatoires les règlements de l'ANC.

- L'Autorité des Normes Comptables (ANC)

Issue de la fusion du Conseil National de la Comptabilité (CNC) et du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) par la loi du 4 août 2008.

- Etablit sous forme de **Règlements** les prescriptions comptables en matière privée qui prennent effet après **homologation** par arrêté ministériel.
 - Donne un **avis** sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable
 - Emet des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales
 - Elle veille à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable.
-
- L'AMF (Autorité des Marchés Financiers)

L'AMF prend des règlements homologués par arrêtés et précise certains points de doctrine concernant les personnes faisant appel public à l'épargne.

- Les organisations professionnelles INTERNATIONALES

- L'IFAC (International Federation of Accountants)

- Basée à New-York, elle regroupe les organisations professionnelles de 129 pays.

- La mission de l'IFAC est de promouvoir et de favoriser une profession comptable coordonnée et de protéger l'intérêt public par des pratiques comptables de haute qualité.

- L'IASC (International Accounting Standards Committee Foundation)

- Basée à Londres, L'IASC est composée :

- d'un conseil de surveillance,
 - d'un comité Exécutif, l'IASB qui publie les normes IFRS (International Financial Reporting Standards),
 - d'un comité permanent d'interprétations (IFRIC)
 - Et d'un Conseil consultatif de normalisation (SAC)

- Dans l'Union européenne, les IFRS sont obligatoires pour les comptes consolidés des sociétés cotées et inspirent les travaux de l'ANC qui a entrepris de faire converger le PCG vers les IFRS

- La Fédération Européenne des Experts-comptables (FEE)

- Basée à Bruxelles, la FEE joue un rôle consultatif auprès du Conseil des communautés

- Les organisations professionnelles FRANCAISES

- CNCC (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes)

La CNCC possède un **Code de déontologie** et elle publie des **Normes d'exercice professionnel** homologuées par le **H3C** (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes).

- L'Ordre des Experts-comptables

L'OEC possède un **code de déontologie** et publie des **normes professionnelles**